

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la redynamisation des collectivités territoriales existantes, la feuille de route élaborée pour conduire le processus, a programmé un certain nombre d'activités notamment : le renforcement de la déconcentration et l'amélioration du contrôle d'Etat, la finalisation des textes complémentaires, le transfert des compétences et la mise en place des mécanismes d'appui financier et technique de recouvrement fiscal aux collectivités territoriales.

Toutes ces actions devront se faire dans un cadre géographique bien maîtrisé afin de circonscrire un plan de développement cohérent. Or, les autorités des collectivités territoriales ont des difficultés à connaître avec exactitude leurs limites, ce qui constitue sans nul doute, un goulot d'étranglement non seulement à la mise en place du processus de décentralisation mais aussi au développement local harmonieux.

Il est important voire indispensable que, pour un développement harmonieux, les communes urbaines existantes soient formellement délimitées et leurs périmètres fixés par des textes réglementaires. C'est l'objet de la présente étude.

II- LISTE DES DOCUMENTS A CONSULTER

- Rapport sur l'étude de la communalisation intégrale au Togo ce rapport fait l'état des lieux des communes à travers des monographies établies ;
- Les actes de l'atelier national sur la décentralisation au Togo ;
- la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- les textes juridiques régissant les services de l'urbanisme et du cadastre ;
- les textes régissant les services de l'Aménagement du territoire ;
- tous les autres textes juridiques et réglementaires sur la décentralisation ;
- les rapports des différentes études réalisées en matière décentralisation relatives à la présente étude ;
- tout autre document utile disponible.

Cette documentation est disponible à la Direction de la Décentralisation et des Collectivités Locales.

III- OBJECTIF DE L'ETUDE

L'étude a pour objectif de déterminer avec précision, les limites des communes urbaines existantes, de déterminer l'aire géographique et de présenter la cartographie de chaque collectivité. Il s'agira de mettre en place un système qui repose sur quatre dispositifs essentiels :

- Une monographie actualisée des communes ;
- Un tableau de bord spécifique à chaque commune ;
- Une cartographie de chaque commune ;
- Un système d'information géographique (SIG) urbain.

IV- LES TACHES

L'étude aura pour tâches de :

- déterminer avec exactitude les limites de chacune des trente (30) communes urbaines et les quatre (4) chefs-lieux des sous préfectures, conformément au principe du Programme de Consolidation de la Décentralisation, principe selon lequel un canton dont une portion fait partie de la commune urbaine doit être entièrement intégré à celle-ci ;
- déterminer l'aire géographique de chaque commune ;
- une carte d'aménagement urbain de chaque commune présentant la répartition des activités et du tissu urbain (zonage par urbain mixte, zone d'activités tertiaires [administrative, tertiaire, commerciale, etc.], zone industrielle, zone d'activité portuaire, espaces verts, centre culturel, sportif et de loisirs, cimetières et lieux de cultes.
- Une carte du réseau d'assainissement urbain (eaux pluviales, eaux usées, grand collecteurs, etc.) illustrant l'état actuel du réseau
- Faire une monographie qui permette de faire ressortir l'ensemble de documents cartographiques existants dans chaque commune
- Exprimer les besoins en documents cartographiques de base
- Mettre sous format numérique tous les documents cartographiques existant
- Ramener toutes les données cartographiques dans un même référentiel géodésique
- Construire une base de données SIG
- proposer des solutions envisageables des cas particuliers des cantons qui se trouvaient en partie dans la commune urbaine ;
- élaborer les projets de textes juridiques afférents.

V- RESULTATS ATTENDUS

- les limites de chacune des trente (30) communes sont déterminées ;
- pour le cas de Lomé, les limites des communes d'arrondissement sont également déterminées;
- les superficies sont précisées;
- les cartes de chaque commune sont disponibles ;
- Une base de données numérique (SIG) sous format Shp.
- les projets des textes juridiques élaborés ;
- les propositions de solutions envisageables des cas particuliers des cantons sont faites.

VI- METHODOLOGIE

La délimitation géoréférencée de communes rurales à l'aide de GPS haute précision en concertation avec les présidents des communes et chefs de canton concernés, des cartes représentant les limites précises des communes sont réalisées. Les conflits fonciers trouvent ainsi une base objective et fiable de règlement. Pour mener à bien cette mission et éviter des études disparates, et des bases de données spatiales non harmonisées, il est envisagé que l'ensemble des travaux soit exécuté par un seul Bureau d'étude ou un consortium de Bureau d'étude. Ce bureau d'étude pourrait s'organiser en trois (03) équipes de sorte à répartir le travail en trois (03) lots composés de la manière suivante :

Lot 1 : Région maritime plus commune de Lomé ;

Lot 2 : Région des Plateaux et Centrale ;

Lot 3 : Région de la Kara et des Savanes.

Les principales étapes à mener pour effectuer la délimitation des communes sont les suivantes :

- Sensibilisation des villages proches des limites de la commune
- Délimitation sur le terrain (concertation entre les différents acteurs, prise de coordonnées GPS)
- Transfert des données GPS vers un SIG
- Élaboration d'une carte des limites
- Diffusion du document pour validation

Les bureaux retenus seront appuyés dans chaque région par un Expert en décentralisation émanant de la Cellule Technique ou un cadre du Ministère en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, soit six experts (les cinq régions plus Lomé).

VII- LE PROFIL DU CABINET D'ETUDE A RECRUTER

Le cabinet à recruter doit avoir une expertise dans les travaux similaires. Il devra être constitué des spécialistes suivants :

- Un spécialiste en Géomatique (SIG)
- Un Urbaniste Aménagiste;
- Un Anthropologue ;
- Un Juriste.
- Une équipe de soutien.

Les membres des cabinets devront justifier de dix (10) ans au moins d'expérience professionnelle dans leur domaine.

VIII- PERIODE PROBABLE DE L'ETUDE

Début de la mission : novembre 2009.

IX- DUREE

En fonction de la méthodologie proposée, le cabinet proposera un plan de travail. Dans tous les cas, les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année 2009.

X- LES RAPPORTS

Le rapport d'étude présenté en quatre (4) exemplaires et une version électronique de tous les documents provisoires et définitifs seront fournis par le cabinet d'étude à la fin des travaux.

XI- PRESENTATION DES DOCUMENTS

Les cartes seront fournies (Sous format électronique non modifiable type PDF permettant de tirage papier en format A4 ou A3) doivent comporter des légendes appropriées, des indications de l'échelle et de l'orientation et une cartouche portant notamment les titres, les lieux dits, le nom du ministère et du projet.

Une base de données géo référencées en UTM, Sphéroïde Clarke1880, Datum WGS84 sous format Shape pour chaque commune.

XII- PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

L'offre qui doit comporter une offre technique et une offre financière bien détaillées séparées l'une de l'autre dans deux enveloppes portant l'adresse complète du soumissionnaire, les deux introduites dans une enveloppe fermée à l'adresse de Madame la Représentante Résidente du PNUD avec la mention «RFP N° «Délimitation des frontières des communes » doit être déposée à la réception

du PNUD au plus tard le 22 octobre 2009 à 12h 30. Aucun pli ne sera reçu après la date et l'heure ci-dessus indiquées

11.1. Contenu de l'offre technique :

- Pièces administratives éliminatoires (la carte d'opérateur économique du cabinet, l'attestation du CNSS, le quitus fiscal, l'IPLS) couvrant les trois premiers trimestres de l'année 2009 ;
- Brève présentation du cabinet ou du consortium de cabinets (missions similaires déjà réalisées les cinq dernières années)
- Méthodologie et plan de travail
- Composition et curriculum vitae du personnel clé proposé par lot.

11.2. Offre financière (par lot):

- Les honoraires du cabinet
- Les autres frais remboursables.